

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE VAUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le Maire de Vaux expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette taxe permettra d'avoir des revenus supplémentaires à la commune et incitera les propriétaires des logements vacants à louer ou à vendre plus rapidement afin que la commune voie sa population augmenter.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Voté : à l'unanimité

MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM

Le Maire de Vaux expose les difficultés rencontrées lors de la première gravure sur la plaque en marbre destinée à être collée sur la porte de la case du columbarium (telle mise dans le règlement initial), faute de place et de problème de fixation.

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- De faire graver directement sur la plaque de marbre servant de fermeture de la case :
 - Le Prénom et le Nom du défunt ainsi que le nom de naissance pour les femmes
 - Le jour, mois, et année de naissance suivi du jour, mois, et année de décès du défunt

Le tout gravé en lettres « Antique » dorées à l'or fin d'une hauteur de 2,5 cm pour les majuscules et de 2 cm pour les minuscules. **Voté : à l'unanimité**